

Date de la convocation : 12 septembre 2025  
Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2025  
Date d'affichage du compte rendu : 22 septembre 2025

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit septembres à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Suppression de postes
- 2) Rapport d'activité 2023-2024 en matière de développement durable de la CAB
- 3) Rapport d'activité 2024 du SE60
- 4) Rapport d'observations pour donner suite au contrôle des comptes de l'ADTO - SAO par la chambre régionale des comptes
- 5) Vente d'un terrain à TOTEM
- 6) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : MM. HUGUET Robert (pouvoir à Frédéric SOISSON), DACHON Serge, Mmes MARIN Viviane (pouvoir à Géraldine DEGEITERE), THOMAS Magalie (pouvoir à Jean-Pierre MARCHADOUR), SOREL Delphine (pouvoir à Jean-Pierre FAUCHEUX), DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Jean-Pierre FAUCHEUX.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### 1 - Suppression de postes (quorum : 7)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. Vincent BERTOUX a demandé une disponibilité pour convenances personnelles de deux ans depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le fonctionnement des services techniques a été réorganisé et il n'est plus nécessaire d'avoir deux agents dans ce service.

Il est par conséquent nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et de mettre à jour la liste des emplois communaux.

Délibération n° 2025/015 :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet à l'organe délibérant de la collectivité de créer et de supprimer des emplois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer deux postes d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :

- Filière administrative :
  - o cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
    - Grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :
      - effectif : 1 à 5h00
  - o cadre d'emploi des adjoints administratifs
    - Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :
      - Ancien effectif : 1
      - Nouvel effectif : 0
- Filière technique
  - o Cadre d'emploi des adjoints techniques
    - Grade d'adjoint technique :
      - ancien effectif : 4 (dont 3 à 35h00 et 1 à 20h00)
      - nouvel effectif : 2 (dont 1 à 35h00 et 1 à 20h00)

**2 - Rapport d'activité 2023-2024 en matière de développement durable de la CAB (quorum : 7)**

Monsieur le Maire explique aux élus que la Loi grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du dernier conseil communautaire du 12 décembre 2024 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2023-2024 ».

Conformément à la Loi du 12 juillet 1999 et du code général des collectivités locales qui indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Une copie de ce rapport a été jointe à la convocation.

Délibération n° 2025/016 :

Conformément à la Loi du 12 juillet 1999 et du code général des collectivités locales qui indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Considérant la Loi grenelle II qui impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2023-2024.

**3 - Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (quorum : 7)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Une copie de ce rapport a été jointe à la convocation.

Délibération n° 2025/017 :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

*Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».*

*Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au syndicat, et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.*

#### **4 - Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO (quorum : 7)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise -Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport a été joint à la convocation.

#### **Délibération n° 2025/018 :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise -Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

## **5 - Vente d'un terrain à TOTEM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise TOTEM a fait une proposition à la commune pour racheter le terrain sur lequel est implanté une antenne téléphonique moyennant la somme de 20 000 €.

### Délibération n° 2025/019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la société TOTEM FRANCE souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée section AL n°66 estimée à 75 m<sup>2</sup> moyennant une somme de 20 000 € ;*

*Considérant que pour réaliser cette vente il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes les pièces afférentes.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AL n°66 d'une superficie estimée à 75 m<sup>2</sup> moyennant une somme de 20 000 € à la société TOTEM FRANCE*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes*
- *d'acter que les frais de notaire et les frais de division du géomètre seront à la charge de l'entreprise TOTEM*

## **6 - Questions diverses**

### 1) Analyses de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 12 mars et 13 mai 2025 qui font apparaître une eau conforme aux limites de qualité en vigueur.

### 2) Démission de M. David NEKKAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. David NEKKAR a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour des raisons personnelles.

### 3) Tour de table

Monsieur le Maire :

- Achat de matériels : il est prévu d'acheter une table de ping-pong, des poubelles, des bancs, ainsi qu'un abri pour le cimetière
- Restauration de la RD9 : une reprise de chaussée au niveau du monument aux morts a été réalisée par les services du département dernièrement

- Réserve à incendie rue Jacques BOULANGER : VEOLIA doit intervenir dans les prochains jours pour déterminer l'emplacement de la fuite
- trottoirs rue de la Tour : Il y aura une réunion de travaux le 02 octobre prochain de 9h30 à 11h00 avec l'ensemble des intervenants.
- Passage d'une balayeuse : Une demande de devis a été faite pour le passage d'une balayeuse pour nettoyer les caniveaux de la collectivité
- Les photoanales : L'inauguration de cette exposition qui se déroulera du 08 septembre au 07 décembre 2025 aura lieu le 28 septembre à 14h15
- Plantation de haies : une plantation de haies sera organisée en partenariat avec la fédération régionale des chasseurs. L'école de Haudivillers participera à celle-ci en novembre prochain, avec la participation de 67 élèves de la maternelle au CE2
- Travaux église : DIM EXPERT a réalisé un diagnostic sur l'état de la charpente de l'église. Il en ressort qu'une présence de parasites a été détectée.

Mme Géraldine DEGEITERE :

- Demande ou en sont les procédures relatives à l'acquisition de la maison sise au 23 rue de l'église par la commune afin d'assurer cette dernière.
- Signale que des tommettes bougent au niveau de l'escalier dans l'ancienne école maternelle

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : fait remarquer que le stationnement situé au stade communal est compliqué car il y a beaucoup de véhicules, notamment le mercredi après-midi.

Une visite sur place sera organisée pour trouver une solution.

Mme Isabelle REMY :

- Transmets les remerciements de la fanfare et de Haudicoeur pour le versement de la subvention de fonctionnement 2025
- Demande si la bibliothèque peut avoir un compte dans une librairie indépendante pour l'acquisition de livre

M. Bernard CLERGET signale que le stationnement du bus scolaire au niveau du passage piéton est dangereux et accidentogène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P FAUCHEUX